**CONVENTION d’affiliation D’un etablissement**

**Entre**

La Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME), fédération sportive ayant pour objet en vertu de l’article L. 131-1 du Code du Sport d’organiser la pratique des activités sportives de montagne et d’escalade suivantes :

* escalade ;
* montagnisme incluant :
  + alpinisme ;
  + expéditions ;
  + randonnée de montagne;
  + raquettes à neige ;
  + ski-alpinisme ;
* canyonisme.

dont le siège social se situe au  8-10 Quai de la Marne, 75019 PARIS, représentée par Monsieur Pierre YOU, son président,

Cette partie sera dénommée : la **FFME**.

**Et**

L’établissement       ,

Dont le siège social est situé au       ,

Représenté par      ,

Cette partie sera dénommée : l’**établissement**

Il est convenu comme suit les relations entre la **FFME** et l’**établissement**       :

## Article 1er : Affiliation

La présente convention est prise en application des statuts et règlements de la **FFME**, et plus particulièrement des articles 3 et 4 des statuts et 2 à 5 du règlement intérieur.

Elle sera caduque de plein droit au cas où de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires ne permettraient pas de la respecter.

L’affiliation est délivrée par la **FFME** à l’**établissement** pour les activités sportives de montagne et d’escalade suivantes :

* escalade

Le montant du droit d’affiliation est fixé à 125 euros par an, ceci en vertu de la décision de l’assemblée générale des 25 et 26 mars 2017.

## Article 2 : Règlements

Les droits et obligations de l’**établissement** sont précisés aux articles 8 et 9 du règlement intérieur de la FFME.

L’**établissement** s’engage à respecter l’ensemble des dispositions contenues dans les statuts et règlements de la **FFME** consultables sur le site internet de la fédération : [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr).

Il sera tenu informé de leurs modifications ultérieures dans les mêmes conditions que les autres membres affiliés de la **FFME**.

Dans un délai d’un mois à compter de l’entrée en vigueur des modifications, l’**établissement** pourra dénoncer s’il le souhaite la présente convention. En cas de silence de l’**établissement** à l’expiration de ce délai, les modifications seront considérées acceptées par lui.

## Article 3 : Relations avec les comités

L’**établissement** s’engage à participer aux réunions institutionnelles de la **FFME**, ainsi qu’à celles de la ligue et du comité territorial dont il est également membre.

L’**établissement** est tenu pour organiser des compétitions ou des formations de passer une convention avec la ligue territorialement concernée ou avec le service formation de la fédération.

## Article 4 : Communication

L’**établissement** peut se prévaloir du titre : « **Etablissement sportif affilié à la FFME** » et utiliser le logo et les pictogrammes des activités sportives de montagne et d’escalade pour lesquelles il a été affilié.

Il peut utiliser le logo de la **FFME** en respectant la charte graphique fédérale. Tout projet d’utilisation du logo, notamment isolée, sur des produits dérivés doit être soumis préalablement à l’accord de la **FFME**.

L’**établissement** s’engage à ne pas porter atteinte par l’utilisation de l’image ou du logo de la **FFME** aux partenaires ou sponsors de la **FFME**.

## Article 5 : Licence fédérale

L’**établissement** s’engage à informer ses pratiquants de l’intérêt et de la possibilité d’être licenciés à la **FFME**, et à les inciter à adopter une telle démarche. L’**établissement** est tenu de licencier un nombre minimum de 3 personnes.

Il tiendra à leur disposition les éléments nécessaires pour s’informer et se licencier.

Les licences délivrées dans l’**établissement** octroient aux licenciés les mêmes droits et obligations que lorsque ceux-ci sont licenciés par l’intermédiaire des associations affiliées.

L’**établissement** s’engage à verser à la **FFME** le produit des licences délivrées par son intermédiaire selon la procédure et les délais fixés par la **FFME**.

## Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée initiale de huit ans.

## Article 7 : Changement d’acquéreur

En cas de transmission à un nouvel acquéreur de la propriété ou de la jouissance de l’**établissement**, le cessionnaire informe l’acquéreur de l’ensemble des règles régissant l’affiliation des établissements.

## Article 8 : Dénonciation de la convention

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d’un mois qui courra à compter de la réception de cette lettre.

En cas de manquement de l’une des parties à l’une de ses obligations résultant des statuts et règlements de la **FFME** ou de la présente convention, l’autre partie pourra la mettre en demeure d’exécuter ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception.

La réception de cette lettre fait courir un délai d’un mois à l’expiration duquel si la partie concernée ne s’est pas conformée à ses obligations, la résiliation de la convention aura lieu de plein droit. Toutefois cette résiliation de plein droit n’aura lieu que si la mise en demeure a rappelé littéralement ce paragraphe.

## Article 9 : Résiliation

La **FFME** pourra résilier la présente convention sans préavis dans le cas où les conditions de l’affiliation cesseraient d’être remplies ou si des changements dans la direction de l’**établissement** ou dans les conditions d’exploitation de celui-ci rendraient probables que les conditions ou les obligations de l’affiliation ne pourront plus être exécutées.

D’une façon générale la **FFME** pourra résilier à tout moment et sans préavis la présente convention dans l’intérêt de sa mission de service public.

## Article 10 : Litiges

Tout différend relatif à la présente convention, à défaut de règlement à l’amiable relèvera de la compétence du Tribunal de grande instance de Paris.

Fait en 2 exemplaires, à Paris, le      .

*Pour la* ***FFME****, Pour l’****établissement****,*

*Le président, M. Le président M. ou Mme*

Pierre YOU